

Livret d'accueil



CCI ARDECHE

**Siège : Espace Entreprises
Centre Ardèche**

140, chemin de St Clair
07000 PRIVAS

Délégation Annonay

38 Rue Sadi Carnot
Parc des Platanes
07100 Annonay

Délégation Aubenas

24 Chemin de la Temple
07200 Aubenas

CCI Formation



Mot du Président :

« Sans formation, il n’y a pas d’avenir durable pour une entreprise »

Les Chambres de Commerce et d’Industrie sont le 2ème formateur de France après l’Education nationale. C’est dire que pour la CCI de l’Ardèche, comme pour l’ensemble des CCI de France, la formation est au cœur de notre métier. C’est un axe essentiel de notre accompagnement des entreprises et de leurs salariés.

Paradoxalement, la formation est une ressource encore trop souvent négligée, parce qu’elle apparaît comme une contrainte, alors que c’est une véritable opportunité. Du simple commerce au grand groupe industriel, les avancées technologiques, l’entrée du numérique dans le quotidien des entreprises et la mondialisation transforment les besoins en compétences. La formation se présente ainsi comme un véritable levier de compétitivité. Disons-le clairement : sans formation, il n’y a pas d’avenir durable pour une entreprise.

Aujourd’hui, pour soutenir leur activité et rester attractives, les PME doivent jouer avec les quatre clés de la performance que sont la qualité, la compétence, l’innovation et l’ouverture à de nouveaux marchés. Désormais, la qualification des salariés doit donc s’imposer dans les « business-plan » pour permettre aux entreprises de s’adapter plus rapidement à la concurrence et à l’évolution des marchés.

Dans un département comme l’Ardèche, où le tourisme est essentiel à l’économie, c’est également une fenêtre d’accès à l’apprentissage des langues étrangères, essentielles au secteur touristique.

Enfin, la formation est aussi une solution de requalification des demandeurs d’emploi, qui doit permettre à certains secteurs d’activité de trouver la main-d’œuvre locale qui leur fait défaut.

Je vous remercie d’avoir choisi le Centre de formation de la CCI de l’Ardèche pour vous former. Il est nécessaire de lire ce livret d’accueil qui est le garant du bon fonctionnement du centre.

Bonne réussite

CCI Formation est à votre service. Profitez-en !

Jean-Paul Poulet,

Président de la CCI de l’Ardèche

CE LIVRET A ETE MIS EN PLACE POUR VOUS GUIDER ET VOUS ACCOMPAGNER DANS LES GRANDES ETAPES DE VOTRE PARCOURS DE FORMATION AU SEIN DU CENTRE.

VOUS Y TROUVEREZ DES ELEMENTS DE PRESENTATION DU CENTRE, AINSI QUE DES INFORMATIONS PRATIQUES ET ESSENTIELLES AU BON DEROULE DE VOTRE FORMATION.

Sommaire

<i>UNE CCI 100% ARDÈCHE</i>	<i>4</i>
<i>CCI Formation, votre centre de formation en Ardèche</i>	<i>6</i>
<i>Fonctionnement</i>	<i>7</i>
<i>Plans d'accès</i>	<i>8</i>
<i>Public en situation de handicap</i>	<i>9</i>
<i>Horaires d'Ouverture.....</i>	<i>10</i>
<i>Consignes de sécurité.....</i>	<i>10</i>
<i>Organigramme CCI Formation</i>	<i>12</i>
<i>Coordonnées de l'équipe CCI Formation</i>	<i>13</i>
<i>Politique générale de CCI Formation.....</i>	<i>14</i>
<i>Règlement Intérieur CCI Formation.....</i>	<i>15</i>
<i>Règles applicables en matière de santé et de sécurité en milieu professionnel</i>	<i>16</i>
<i>Modalités d'expression et de représentation des stagiaires.....</i>	<i>16</i>
<i>Modalités de contrôle d'assiduité</i>	<i>17</i>
<i>Partenaires sociaux et structures accompagnement Handicap.....</i>	<i>18</i>

UNE CCI 100% ARDÈCHE

La CCI de l'Ardèche a pour vocation d'être le relais efficace entre les entreprises et les Pouvoirs Publics, le partenaire incontournable des collectivités territoriales et locales et le moteur du développement économique.

Elle contribue à aménager un environnement propice au développement des entreprises et à l'attractivité de notre territoire.

Elle répond aux forts enjeux du département, en termes d'organisation et de projet de territoire, dans un souci de proximité, tout en valorisant notre identité.

PARTENAIRE DES ENTREPRISES ET DU TERRITOIRE

La vision que nous avons de notre territoire repose sur des principes simples et marque nos ambitions, pour :

- Un développement équilibré du territoire respectant l'environnement et la qualité de vie des Ardéchois ;
- Le maintien du commerce et le développement des services à la personne dans les zones les plus mal desservies et dans les bourgs centres
- La valorisation de nos pôles d'excellence favorisant l'implantation d'entreprises de croissance ;
- La réussite de la mutation d'un tourisme estival de masse vers un tourisme durable, culturel et qualitatif, porteur de nouveaux emplois permanents.
- Le positionnement de la CCI de l'Ardèche comme un partenaire incontournable du développement économique et de l'aménagement du territoire ;
- La contribution active au désenclavement routier et numérique des zones les plus difficiles d'accès.

Pour réaliser cette ambition, avec 12 000 entreprises ressortissantes, réparties sur 5 500 km², la CCI est présente à Annonay, à Aubenas, qui sont les deux bassins économiques de département, et à Privas, ville préfectorale, où le siège officiel de la CCI est implanté Chemin de Saint -Clair.

La CCI de l'Ardèche maintient ainsi en place un véritable service départemental de proximité.

TROIS AXES FORTS

Le développement des entreprises, avec :

- Des services consulaires de qualité, un accompagnement appuyé à la création et à la transmission d'entreprise.
- Une aide au financement de la croissance de l'entreprise et à l'anticipation des difficultés économiques.
- Des actions fortes pour le Commerce, les Services et l'Industrie.
- L'accompagnement à l'International, à l'Innovation et aux enjeux du Développement Durable.

Un territoire attractif et dynamique, avec :

- La promotion et la valorisation du territoire par des actions concrètes.
- L'accompagnement des grands projets et le maintien d'une politique de sensibilisation à l'aménagement du territoire
- Le développement d'une offre de services concernant le foncier d'entreprises.

La formation pour l'emploi et les nouvelles compétences, avec :

- Le développement de la formation continue sur l'ensemble du territoire ardéchois
- La promotion de l'alternance
- Le développement du CFA André Fargier de Lanas
- L'accompagnement à l'émergence d'une nouvelle offre de formations qualifiantes.

Le Pôle formation de la CCIT de l'Ardèche, c'est toute une équipe de professionnels qui observe, analyse, ajuste et répond par la formation aux besoins de compétences des entreprises.

"La Formation tout au long de la vie..." aujourd'hui, chacun sait que ses orientations professionnelles seront le plus souvent revues au fil de son parcours. Parfois par choix : l'envie de donner un nouvel élan ou une autre direction à votre parcours professionnel, souvent plus en phase avec vos aspirations personnelles. Parfois par obligation : la vie des entreprises n'est pas un long fleuve tranquille et les revirements les moins heureux comme les plus salutaires pour le maintien ou développement sur les marchés nécessitent soit un apport en compétences nouvelles soit un renforcement de celles des forces en présence.

Acteur de l'économie locale nous avons la culture du résultat et proposons des formations opérationnelles répondant à un double objectif :

- Accompagner la compétitivité des entreprises
- Contribuer au maintien de l'emploi en Ardèche

Cette approche se traduit par un large éventail de formations en phase avec les besoins des entreprises locales, l'évolution des métiers et offrant de vraies perspectives d'avenir en région aux jeunes et aux demandeurs d'emploi.

Une orientation réaliste dont les bons résultats contribuent à faire de CCI Formation une référence en Ardèche.

C'est dans ce contexte que le Pôle CCI Formation, vous propose des parcours de formation adaptés à vos besoins. La formation suivie peut déboucher sur un titre, une certification..., valeur sûre s'il en est. Nous vous proposons également des parcours de formation diplômants, boulangers, bouchers, fibre optique, numérique.... Pour vous, le Pôle CCI Formation fait le choix de rester présent sur les métiers du Commerce, du numérique, des métiers de bouche, de l'hôtellerie restauration, de la Gestion de Production ou encore de la Qualité, Sécurité ainsi que des achats...

Parce que la réussite est la résultante d'une combinaison de facteurs, le Pôle CCI Formation de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ardèche met à votre disposition des intervenants issus du monde professionnel et experts reconnus dans leur domaine, des infrastructures, outils et méthodes pédagogiques adaptés au public adulte, un réseau de partenaires...

Fonctionnement

Règles de vie

Le bon fonctionnement de CCI Formation exige le respect d'un certain nombre de règles. Celles-ci figurent dans le règlement intérieur remis à votre entrée en formation. Il est également joint en annexe du présent livret d'accueil. Il sera à signer afin de prouver votre engagement à le respecter.

Le « savoir-être » : une compétence essentielle ! Convivialité, respect, échanges, coopération ... Savoir travailler avec d'autres, adopter le bon comportement avec les formateurs, les autres stagiaires, les équipes CCI Formation... est une compétence-clé au même titre que les savoir-faire. Le savoir-être participe en outre au bien-être de chacun et à la qualité de vie.

Un problème, une difficulté : ça peut arriver ...

Les relations humaines sont parfois compliquées à gérer quel que soit le contexte (entreprise, famille, collègues ...). Elles peuvent donner lieu à des mésententes, insatisfactions, incompréhensions ... Si vous êtes confronté(e) à ce type de situation, privilégiez le dialogue avec les personnes concernées. Le personnel CCI Formation peut également vous écouter, vous aider à relativiser sur la difficulté rencontrée et à trouver des solutions pour la résoudre.

Photocopies - Impression de documents

Si vous avez besoin de photocopies ou d'impressions de documents en lien avec votre dossier administratif CCI Formation ou votre dossier d'examen, merci de bien vouloir vous adresser à votre assistante formation SVP.

Expression des stagiaires

Si vous avez des suggestions, vous pouvez prendre rendez-vous avec votre conseiller. Une fiche satisfaction vous sera remise à l'issue de la formation.

Connexion internet et matériel informatique

Pour travailler dans les meilleures conditions possibles, le centre de formation met à votre disposition une connexion internet wifi accessible à tous (CCI invité). Toutefois, si vous téléchargez illégalement (piratez) des films ou de la musique, vous vous exposez à une amende pouvant être de 1500€ conformément à la loi Hadopi.

Vous trouverez dans les pages qui suivent la procédure de connexion à notre réseau Wifi.

Et si on restait connectés?

Rejoignez-nous sur Facebook :

Cette page nous permet de partager avec vous des vidéos, des photos et des informations relatives à nos formations

Plans d'accès

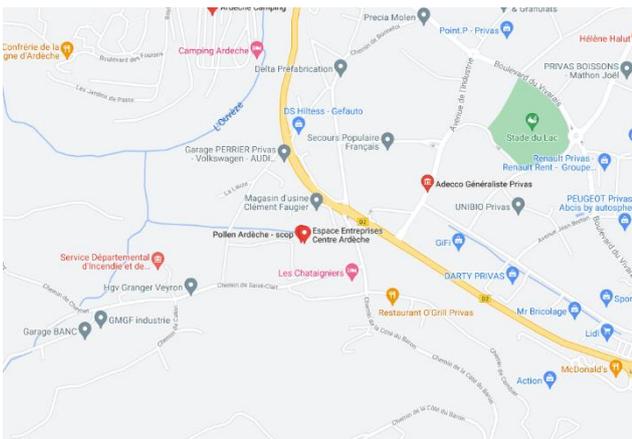
Le Centre de Formation de la Chambre de Commerce et d'Industrie dispose de 4 implantations :

Siège

Espace Entreprises - Centre Ardèche

140, chemin de St Clair

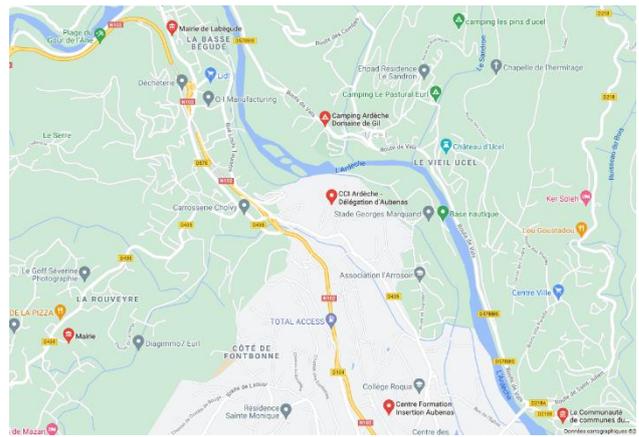
07000 PRIVAS



Délégation Aubenas

24 Chemin de la Temple

07200 Aubenas

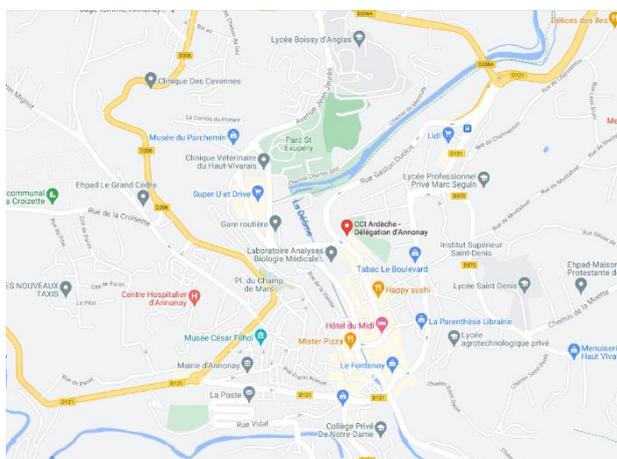


Délégation Annonay

38 Rue Sadi Carnot

Parc des Platanes

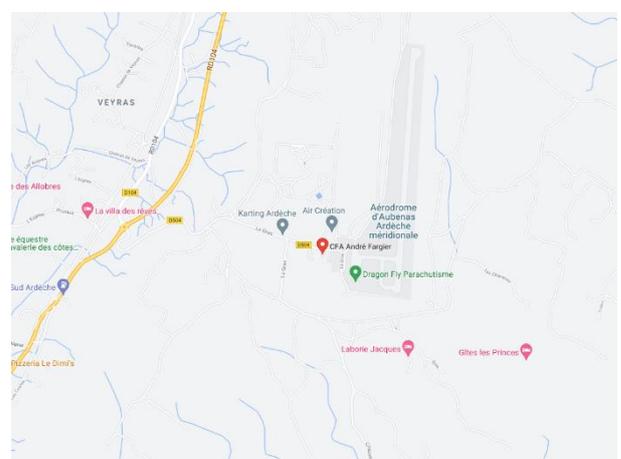
07100 Annonay



CFA André Fargier

Route de l'Aérodrome

07200 Lanas



Public en situation de handicap :

Établissement accessible aux personnes à mobilité réduite et à tout autre handicap. Dans le cadre de son engagement éthique et responsable, CCI FORMATION étudie toutes les situations particulières des personnes souhaitant s'inscrire afin de faciliter leur participation.

Vous trouverez sur notre site un document sur l'accueil des personnes handicapées

HORAIRES D'OUVERTURE

Le centre de formation de la CCI l'Ardèche est ouvert selon les horaires suivants :

Du lundi au jeudi

8 H 30 – 12 H

13 H 30 – 17 H

Vendredi

8 H 30 – 12 H

13 H 30 – 16 H

Consignes de sécurité

NUMEROS D'URGENCES :Urgences : **112**SAMU : **15**Sapeurs-pompiers : **18**Police : **17**N° d'urgence pour les personnes sourdes et malentendantes : **114**Centre anti-poisons : **04 72 11 69 11****EVACUATION EN CAS D'INCENDIE DANS LES LOCAUX**

Le centre de formation est équipé de système de détection d'incendie (SSI) et d'extincteurs situés à des endroits stratégiques selon la réglementation en vigueur.

Conformément au règlement intérieur, en cas de déclenchement de l'alarme :

Gardez votre calme



Evacuer le bâtiment avec votre formateur en utilisant les escaliers et les issues de secours
(ne pas utiliser l'ascenseur)

Vous regrouper au point de rassemblement



Si vous remarquez l'absence d'une personne de votre groupe, le signaler immédiatement au personnel Formation CCI ou au formateur.

PROCEDURE EN CAS D'ACCIDENT

CONCERNE TOUS LES STAGIAIRES

Si vous êtes victime d'un accident (chute, coupure, collision, douleur, ...) durant le stage, vous devez :

- INFORMER IMMEDIATEMENT votre formateur ET le CENTRE
- Si votre état le permet, passer à l'accueil de la CCI, afin de :
Vous faire soigner en fonction des ressources et moyens mis à disposition (le centre est équipé d'un défibrillateur et d'une armoire à pharmacie disponibles; retrouver la liste du personnel SST (Sauveteur Secouriste du Travail) affiché à tous les étages ;
- Donner des détails sur votre accident
- Retirer une FEUILLE D'ACCIDENT DU TRAVAIL (Cerfa n° 11383*02).

En cas de blessure grave, nécessitant une évacuation directe vers un service d'urgence, le CENTRE prendra directement contact avec celui-ci pour remplir la feuille d'accident du travail.

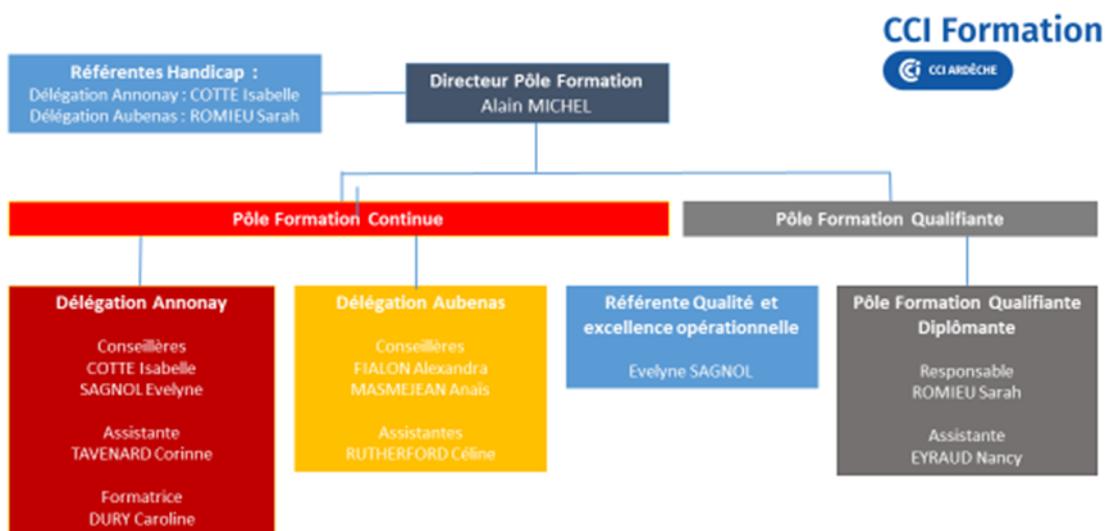
Consulter un médecin en lui présentant la feuille d'accident du travail (ce qui vous dispensera de faire l'avance des frais).

La feuille d'accident du travail est à conserver par vos soins et à présenter systématiquement, en début de consultation, à tous les professionnels de santé que vous serez amenés à rencontrer, en lien avec votre accident.

En cas d'arrêt de travail, vous disposez d'un délai légal de 48 H pour déposer votre certificat d'arrêt de travail au Centre ou le remettre à votre employeur.

MERCI DE RESPECTER LES DELAIS INDIQUES. POUR INFORMATION LE CENTRE OU L'ENTREPRISE DISPOSE D'UN DELAI LEGAL DE 48 H POUR DECLARER UN ACCIDENT A LA CPAM DE VOTRE DOMICILE ET EST TENU DE TENIR UN REGISTRE DES ACCIDENTS DU TRAVAIL.

Organigramme CCI FORMATION



Coordonnées de l'équipe CCI Formation

Formations courtes Délégation Annonay :

Prénom et Nom	Fonction	Contact
Isabelle COTTE 	Conseillère formation	04 75 36 17 12 isabelle.cotte@ardeche.cci.fr
Evelyne SAGNOL 	Conseillère formation Référente Qualité	04 75 36 17 15 evelyne.sagnol@ardeche.cci.fr
Corinne TAVENARD	Assistante formation	04 75 36 17 08 corinne.tavenard@ardeche.cci.fr
Caroline DURY 	Formatrice	04 75 36 17 18 caroine.dury@ardeche.cci.fr

Formations courtes Délégation Aubenas :

Prénom et Nom	Fonction	Contact
Anaïs MASMEJEAN 	Conseillère formation	04 75 36 17 14 anais.masmejean@ardeche.cci.fr
Alexandra FIALON	Conseillère formation	04 75 36 17 11 alexandra.fialon@ardeche.cci.fr
Céline RUTHERFORD	Assistante formation	04 75 36 17 16 celine.rutherford@ardeche.cci.fr

Formation Qualifiante et Diplômante :

Prénom et Nom	Fonction	Contact
Sarah ROMIEU 	Conseillère formation	04 75 36 17 13 sarah.romieu@ardeche.cci.fr
Nancy EYRAUD	Assistante formation	04 75 36 16 27 nancy.eyraud@ardeche.cci.fr

Référents Handicap :

Prénom et Nom	Fonction	Contact
Délégation Annonay Isabelle COTTE	Conseillère formation	04 75 36 17 12 isabelle.cotte@ardeche.cci.fr
Délégation Aubenas Sarah ROMIEU 	Conseillère formation	04 75 36 17 13 sarah.romieu@ardeche.cci.fr

Direction :

Prénom et Nom	Fonction	Contact
Alain MICHEL	Directeur pôle emploi-formation	04 75 36 17 17 alain.michel@ardeche.cci.fr

Sécurité

La CCI de l'Ardèche veille à garantir une sécurité optimale du bâtiment pour son personnel, mais également pour le public qu'elle accueille. Elle évalue régulièrement les risques auxquels sont exposés les collaborateurs. Les équipements et les installations soumises à vérification, sont contrôlés périodiquement par des organismes agréés et un suivi de levée des observations est effectué régulièrement. Les bâtiments sont équipés de Systèmes de Sécurité Incendie reliés à des déclencheurs automatiques dans les zones à risques (chaufferie, local serveur) et de déclencheurs manuels, de trousse de secours et de défibrillateur. Plusieurs collaborateurs sont Sauveteurs Secouristes au Travail, et/ou forment l'équipe d'évacuation. L'ensemble du personnel ainsi que les locataires et le public présents, participent annuellement à 2 exercices d'urgence.

Qualité

La CCI est engagée dans une démarche qualité Qualiopi.

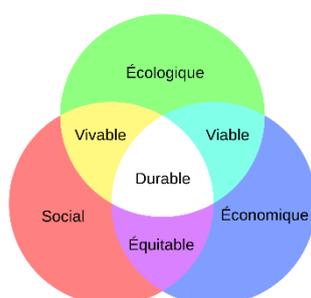
Respect d'autrui

La CCI de l'Ardèche s'engage à recevoir toutes les personnes de manière égale, que ce soit pour un accompagnement, une formation, un conseil ou une candidature. La CCI met en place des actions quotidiennes, afin de répondre à la réglementation en matière d'accessibilité.

Eco-responsabilité

CCI Formation s'engage depuis plusieurs années déjà, dans le développement durable et invite tous ses acteurs à respecter les autres et l'environnement par des gestes simples:

- Privilégier les papiers brouillons, les formats recto verso ou plusieurs feuilles sur la même page, la fonction économie du toner pour économiser l'encre.
- Limiter ou grouper les déplacements en voiture.
- Eviter de gaspiller l'eau, de laisser fuir les robinets.
- Eteindre les éclairages lorsque inutiles (notamment dans les toilettes, les salles de cours), ne pas laisser les écrans d'ordinateur en position de veille.
- Ne pas laisser les fenêtres ouvertes en plein hiver.
- Ne pas jeter les mégots de cigarettes et les papiers par terre : cendrier et poubelle se trouvent à l'extérieur.
- Trier les déchets (verre, emballage, papier).
- Par respect de la loi mais aussi des autres, il est totalement interdit de fumer et vapoter à l'intérieur du bâtiment.



Règlement Intérieur CCI Formation

REGLEMENT INTERIEUR ETABLI CONFORMEMENT AUX ARTICLES L6352-3 ET L6352-4 ET R6352-1 A R6352-15 DU CODE DU TRAVAIL

PREAMBULE

ARTICLE 1 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participantes à une action de formation organisée par la CCI de l'Ardèche.

Un exemplaire est remis à chaque stagiaire avant le début du stage.

Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.

Il détermine également les règles de représentation des stagiaires pour les formations d'une durée supérieure à 500 heures.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation

SECTION 1 : RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

ARTICLE 2 : PRINCIPES GÉNÉRAUX

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation,

- de toute consigne imposée soit par la direction de l'organisme de formation, soit par le constructeur ou le formateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition.

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité.

S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement le responsable de l'organisme de formation.

Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

ARTICLE 3 – CONSIGNES D'INCENDIE

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de formation.

Le stagiaire doit en prendre connaissance.

En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours.

Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'organisme de formation.

ARTICLE 4 – BOISSONS ALCOOLISÉES ET DROGUES

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux

stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'organisme de formation.

Les stagiaires auront accès lors des pauses aux postes de distribution de boissons non alcoolisées.

ARTICLE 5 – INTERDICTION DE FUMER

Il est formellement interdit de fumer ou vapoter dans les salles de formation et plus généralement dans l'enceinte de l'organisme de formation.

ARTICLE 6 – ACCIDENT

Le stagiaire victime d'un accident - survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail – ou le témoin de cet accident avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation.

Le responsable de l'organisme de formation entreprend les démarches appropriées en matière de soins et réalise la déclaration auprès de la caisse de Sécurité sociale compétente.

SECTION 2 : DISCIPLINE GÉNÉRALE

ARTICLE 7 : ASSIDUITE DU STAGIAIRE EN FORMATION

Article 7-1 – Horaires de formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions.

Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

Article 7.2. - Absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier par écrit. Au bout de 3 retards, le stagiaire sera convoqué pour une entrevue et un 4ème retard fera l'objet d'un entretien disciplinaire avec les responsables pédagogiques de la CCI.

L'organisme de formation informera le financeur (employeur, administration, Fongecif, Région, Pôle emploi...) de cet événement.

Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

De plus, conformément à l'article R6341-45 du Code du travail, le stagiaire – dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics – s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence.

Article 7.3. - Formalisme attaché au suivi de la formation

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action. Il peut lui être demandé de réaliser un bilan de la formation.

A l'issue de l'action de formation, il se voit remettre une attestation de fin de formation et une attestation de présence au stage à transmettre, selon le cas, à son employeur/administration ou à l'organisme qui finance l'action.

Le stagiaire remet, dans les meilleurs délais, à l'organisme de formation les documents qu'il doit renseigner en tant que prestataire (demande de rémunération ou de prise en charge des frais liés à la formation ; attestations d'inscription ou d'entrée en stage...).

ARTICLE 8 - ACCES AUX LOCAUX DE FORMATION

Sauf autorisation expresse de la direction de l'organisme de formation, le stagiaire ne peut :

- entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation,
- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme,
- procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services.

ARTICLE 9 – TENUE

Le stagiaire est invité à se présenter à l'organisme en tenue vestimentaire correcte.

Le port de signes ou de tenues par lesquels les stagiaires de la formation continue manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Cette interdiction vise à garantir le maintien de l'ordre public et le fonctionnement normal du service public à l'ensemble de ses usagers.

ARTICLE 10 – COMPORTEMENT

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

ARTICLE 11 - UTILISATION DU MATERIEL

Sauf autorisation particulière de la direction de l'organisme de formation, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite. Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation.

Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur.

Par ailleurs, toute utilisation du téléphone portable dans les salles de cours est strictement interdite. L'appareil devra être en mode « veille ».

SECTION 3 : MESURES DISCIPLINAIRES

ARTICLE 12 - SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant.

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre,
- avertissement écrit par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant,
- blâme,
- exclusion temporaire de la formation,
- exclusion définitive de la formation.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant informe de la sanction prise :

- l'employeur du salarié stagiaire ou l'administration de l'agent stagiaire,
- et/ou le financeur du stage.

ARTICLE 13 - GARANTIES DISCIPLINAIRES

Article 13.1. – Information du stagiaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Toutefois, lorsqu'un agissement, considéré comme fautif, a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, que la procédure ci-après décrite ait été respectée.

Article 13.2. – Convocation pour un entretien

Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il est procédé de la manière suivante :

- il convoque le stagiaire – par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge – en lui indiquant l'objet de la convocation,
- la convocation indique également la date, l'heure et le lieu de l'entretien ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix stagiaire ou salarié de l'organisme de formation.

Article 13.3. – Assistance possible pendant l'entretien

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, notamment le délégué du stage. Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

Article 13.4. – Prononcé de la sanction

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien.

La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre recommandée ou remise contre décharge.

SECTION 4 : REPRÉSENTATION DES STAGIAIRES

ARTICLE 14 – ORGANISATION DES ELECTIONS

Dans les stages d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours, selon les modalités suivantes :

Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles sauf les détenus. Le scrutin a lieu, pendant les heures de la formation, au plus tôt 20 heures et au plus tard 40 heures après le début du stage.

Le responsable de l'organisme de formation a la charge de l'organisation du scrutin. Il en assure le bon déroulement. Il adresse un procès-verbal de carence, transmis au préfet de région territorialement compétent, lorsque la représentation des stagiaires ne peut être assurée.

ARTICLE 15 – DUREE DU MANDAT DES DELEGUES DES STAGIAIRES

Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer au stage. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection.

ARTICLE 16 – ROLE DES DELEGUES DES STAGIAIRES

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Fait à : Aubenas, le : 08 Février 2021

*REGLES APPLICABLES EN MATIERE DE SANTE ET DE SECURITE EN MILIEU
PROFESSIONNEL:*

- Prendre connaissance du règlement intérieur de l'employeur,
- Prendre connaissance des consignes de sécurité (évacuation, incendie, ...),
- Utiliser les Equipements de Protection Individuels EPI mis à disposition par l'employeur,

Modalités d'expression et de représentation des stagiaires

Le CENTRE organise pour chacune de ses formations, l'élection des délégués des stagiaires, dès lors que l'action dépasse 300 H et intègre ces derniers dans toutes les instances qui les concernent.

L'élection des délégués est organisée par le CENTRE entre la 20ème et la 40ème heure de formation, en présence de tous les stagiaires et de l'équipe pédagogique.

A l'issue de l'élection, un document mentionnant les coordonnées du titulaire et du suppléant est complété. Au cours du stage, les délégués titulaires et suppléants :

- Participent aux bilans collectifs intermédiaires et finaux.
- Peuvent à tout moment solliciter un entretien avec le référent pédagogique ou le responsable du centre en cas de problèmes ponctuels, perturbants ou graves, affectant le bon déroulement de la formation.

Les délégués sont systématiquement associés aux prises de décision ayant un impact direct sur le déroulement du stage: choix d'un site d'examen, par rapport à un autre par exemple, mais également en matière d'amélioration des conditions de vie des stagiaires ou d'initiatives, liées au développement durable dont les liens sont faits avec les référents.

ETRE DELEGUE(E) DES STAGIAIRES, C'EST S'IMPLIQUER DANS SA FORMATION AU SERVICE DE TOUS ET PARTICIPER A L'AMELIORATION GLOBALE: REFLECHISSEZ DES MAINTENANT A VOTRE CANDIDATURE.

MODALITES DE CONTROLE D'ASSIDUITE

Dans le cadre de votre formation, vous devez élarger de votre SIGNATURE OFFICIELLE (sans ratures, dessins ou commentaires) MATIN ET APRES-MIDI, L'ETAT DE PRESENCE NOMINATIF que les formateurs vous soumettent tous les jours.

En cas d'absence, vous devez :

- Prévenir le service administratif du centre,
- Fournir le plus rapidement possible un justificatif (arrêt maladie, convocation à un examen ...) au service administratif du centre.

L'ETAT DE PRESENCE EST UN DOCUMENT OFFICIEL OBLIGATOIRE.

Il sert notamment de preuve de votre assiduité auprès :

- Des financeurs,
- De votre entreprise
- De Pôle Emploi ou du Conseil Régional ARA, pour le versement de votre rémunération durant la formation.

Merci de votre implication.

PARTENAIRES SOCIAUX ET STRUCTURES ACCOMPAGNEMENT HANDICAP

Secteur	Nom	Adresse	CP	Ville	Téléphone
Handicap et emploi	Cap emploi Ardèche	85 Impasse de l'Ouvèze	07000	Saint-Julien-en-Saint-Alban	04 69 23 05 50
Handicap et emploi	Impact H	85 Impasse de l'Ouvèze	07000	Saint-Julien-en-Saint-Alban	04 69 23 05 50
Transport	Mobilité 07	43 Boulevard Jean Mathon	07200	Aubenas	04 75 49 29 40
Orientation Professionnelle	CIBC	1 Boulevard Pasteur	07200	Aubenas	04 75 82 70 70
Social	Centre d'information Droits des Femmes	Pôle de Services 30 Avenue de Zelzate	07200	Aubenas	04 75 93 31 70
Emploi	Pôle emploi	71 Chemin de la Charreyrasse	07200	Aubenas	09 72 72 39 49
Emploi	Pôle emploi	34 Boulevard De La République	07100	Annonay	09 72 72 39 49
Emploi	Pôle emploi	ZA du Lac Quartier Chemin de Chamaras	07000	Privas	09 72 72 39 49
Emploi/Social	Mission locale	6 allée Nicolas Copernic	07100	Annonay	04 75 67 05 07
Emploi/Social	Mission locale	2 Place Jean Marze	07200	Aubenas	04 75 89 20 00
Emploi/Social	Mission locale	35 Avenue de la Gare	07000	Privas	04 75 64 36 13